

**CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.**

**A R R Ê T**

n° 213.454 du 25 mai 2011

A.199.300/VIII-7602

En cause : **de PIERPONT** Michel,  
ayant élu domicile chez  
Mes Jean BOURTEMBOURG et  
Anne FALYS, avocats,  
rue de Suisse 24  
1060 Bruxelles,

contre :

**l'État belge**, représenté par  
le Ministre des Finances.

---

**LE CONSEIL D'ÉTAT, VIII<sup>e</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête unique introduite le 23 février 2011 par Michel de PIERPONT tendant, d'une part, à la suspension de l'exécution de "la décision, de date inconnue, prise par l'Administrateur général de la documentation patrimoniale de réinstaller en tant que conservateur des hypothèques faisant fonction, à l'office de Liège, 2<sup>ème</sup> bureau, Madame Claire HANNON" et, d'autre part, à l'annulation de cette décision;

Vu l'arrêt n° 213.225 rendu par le Conseil d'État le 12 mai 2011;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 213.225 précité, relative à l'auditeur chargé du dossier; qu'il convient de la rectifier comme indiqué au dispositif,

## **D É C I D E :**

### **Article unique.**

À la première page de l'arrêt, il y a lieu de lire "Vu le rapport de M<sup>me</sup> MERTES, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 12 de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé;".

À la page 2 du même arrêt, il y a lieu de lire "Entendu, en son avis conforme, M<sup>me</sup> MERTES, auditeur".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-cinq mai deux mille onze par :

|                           |                       |
|---------------------------|-----------------------|
| M. GEUS,                  | président de chambre, |
| M <sup>me</sup> VAN HOVE, | greffier.             |

Le Greffier,

Le Président,

Fl. VAN HOVE.

J.-Cl. GEUS.